

Question 14 :

Dans un cas où le Fournisseur est détenu par deux propriétaires, à savoir une communauté d'une part et une société privée d'autre part, est-ce que la société privée peut prêter à la communauté pour financer la participation de cette dernière dans le Fournisseur? Dans ce cas veuillez confirmer que la participation au Fournisseur par la communauté fait partie de l'avoir et de la participation de la communauté.

Réponse 14 :

Une société privée peut consentir un prêt à une communauté pour financer la participation de cette communauté à la capitalisation du projet. Dans un tel cas, Hydro-Québec Distribution confirme que la participation de la communauté au projet, peu importe qu'elle soit financée par un prêteur ou un prêteur affilié, est réputée faire partie de l'avoir des actionnaires, associés ou autres propriétaires du Fournisseur.